

Décision n° 2015-0093
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 janvier 2015
modifiant la décision n° 2014-1044 en date du 16 septembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la société Peugeot Citroën Automobile PSA
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi à Poissy (78)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1044 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Peugeot Citroën Automobile PSA pour un réseau radioélectrique indépendant établi à Poissy (78) ;

Vu la demande en date du 9 décembre 2014 de la société Peugeot Citroën Automobile PSA , reçue le 9 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 27 janvier 2015 ;

Décide :

Article 1 – Dans le cadre de la décision n° 2014-1044, la société Peugeot Citroën Automobile PSA est autorisée à modifier son réseau radioélectrique indépendant par la restitution de 3 canaux simplex, de 12,5 kHz de large, dans la bande UHF. Les conditions d'utilisation de l'ensemble des attributions du réseau (19 canaux simplex) pour 38 assignations sont précisées par la présente décision et ses annexes qui annulent et remplacent les annexes de la décision susmentionnée.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2019 par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Peugeot Citroën Automobile PSA.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Le Président

Sébastien SORIANO